



Mission régionale d'autorité environnementale  
Auvergne-Rhône-Alpes

Le 29 décembre 2016

**Information sur l'absence d'avis  
de l'Autorité environnementale relatif au Déplacement de la  
zone d'extraction et de remise en état coordonnée de la  
carrière de la Chenilla  
commune de Saint-Gingolph (Haute-Savoie)**

Demande d'avis n°2016-ARA-AUPP-00106

Par courrier reçu par la DREAL le 26 septembre 2016, M. le Maire de la commune de Saint-Gingolph a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale au titre des articles R. 104-21 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

Conformément à l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme, l'Autorité environnementale ne s'étant pas prononcée dans les trois mois à compter de la date de la saisine, soit le 26 décembre 2016, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.